

AVENANT N°6
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 1^{ER} AOUT 2009
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE DIJON ET
L'ASSOCIATION DIJONNAISE D'ENTRAIDE DES FAMILLES OUVRIERES
MISE A DISPOSITION DE 2 CHAMBRES POUR FEMMES SEULES

Entre,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon (CCAS) représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2015, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente.

Et,

L'association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO), représentée par Madame Jeannine GROSJEAN, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition de 2 chambres à la résidence Viardot

Le Centre Communal d'Action Social de la Ville de Dijon s'engage à louer à l'ADEFO deux chambres au sein de la résidence Viardot. Ces chambres seront occupées par des femmes vulnérables et/ou victimes de violence, isolées et sans enfant à charge.

Article 2 : Durée de l'avenant

La convention du 1^{er} août 2009 est renouvelée pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention du 1^{er} août 2009 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le **29 DEC. 2015**

La Vice-Présidente
du CCAS de la Ville de Dijon,



Françoise TENENBAUM

La Présidente de l'ADEFO,



Jeannine GROSJEAN